

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

N° 109/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 25 octobre 2024,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 12 novembre 2024

Objet de la délibération :

Bilan de la concertation et arrêt de l'élaboration du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Loue Lison

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	63
- Absent(e)s :	34
· Dont suppléé(e)s	2
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	13
- Votants	74

Résultat du vote	
- Pour :	74
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le cinq novembre,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle culturelle de la Mairie de Quingey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Guillaume AYMONIN à Fabienne ARNOUX, Joël BOLE à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Jean-Claude STADELMANN, Sandrine CLADY à Vanessa DORDOR, Maxime GROSHENRY à Christophe FAIVRE-PIERRET, Benoit HUGON à Colette GROLEAU, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Thierry MAIRE DU POSET à Jean-Pierre CUNCHON, Joëlle MAURICE à Christian MESNIER
- Procuration**
- Suppléé(e)s** Florence PAUL par Claude MARESCHAL, Lydie SAGE par Martial PAULY
Dominique BERION, Claude CHATELAIN, Alexandre COULET, Céline DUBOIS-AUBRY, Pascal DUGOURD, Elisabeth JACQUES, Marie-Christine LEGAIN, Jean-Michel LIEVREMONT, Rémy PAUL, Laetitia ROGNON
- Excusé(e)**
- Absent(e)s** Henri BARBET, Christine BREUILLOT, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Pascal GOSSE, Florian GRILLON, Sylvie LHERITIER, Angèle LIME, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Marc JACQUOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7 relatifs à la concertation, les articles L.141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020, autorisant les procédures en cours d'élaboration prescrites avant le 1er avril 2021 de déroger à la nouvelle restructuration des SCoT ;

Vu la délibération 90-17 de la communauté de communes Loue Lison en date du 10 mai 2017 validant la demande d'arrêté de périmètre du SCoT Loue Lison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délimitation du périmètre du SCoT Loue Lison ;

Vu la délibération 170/18 de la communauté de communes Loue Lison du 19 novembre 2018 portant prescription d'un SCoT sur le territoire de la communauté de communes Loue Lison, exposant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu en conseil communautaire le 03 octobre 2023 ;

Vu la concertation publique effectuée tout au long de l'élaboration du SCoT et dont le bilan est annexé à la présente délibération ;

Vu les différentes pièces composant le projet de SCoT, et son dossier complet constituant une annexe de la présente délibération ;

Pour rappel, par délibération en date du 19 novembre 2018, la communauté de communes Loue Lison a fixé les objectifs suivants :

- Doter le territoire d'un outil d'aménagement à partir d'un projet territorial partagé et prospectif s'inscrivant dans une politique de développement durable et du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCLL, de lutte contre le changement climatique et d'adaptation à ce changement ;
- Favoriser un développement équilibré et cohérent du territoire par un accès équitable aux services et une mise en lien pertinente des politiques d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et touristique, de politiques sociales, d'environnement, de conservation et restauration du patrimoine ;
- Conforter les centres bourgs dans leurs fonctions d'habitat, d'activités et de services tout en soutenant une démarche d'utilisation économe des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation des continuités écologiques reconnues d'intérêt européen (Natura 2000) ;
- Choisir un cadre de vie satisfaisant pour tous par la préservation de la qualité de l'eau (la Loue, le Lison et leurs affluents) et de sa ressource, de l'air, des sols et de la biodiversité, mais également par la prévention des risques naturels et des pollutions.

Cette délibération a également lancé la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités de concertation suivantes :

- Organiser au moins une réunion publique afin d'informer et de collecter les remarques de la population ;
- Mettre à disposition sur le site internet de la CCLL les publications réalisées dans le cadre de l'élaboration du SCoT ;
- Mettre à disposition du public sur les 3 pôles de la CCLL le dossier final avant arrêt du projet.

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération du 19 novembre 2018 ont été mis en œuvre et complétés durant l'élaboration du projet de SCoT. Le bilan de cette concertation se trouve en annexe de la présente délibération.

Considérant que ce dossier est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique, aux personnes et organismes visés aux articles L.143-20 et R143-20 du code de l'urbanisme.

Le Président de la CCLL rappelle que le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le rapport de présentation** comprenant : un diagnostic socio-économique, un état initial de l'environnement, une justification des choix retenus, une évaluation environnementale du projet, des critères de suivi des résultats de la mise œuvre du SCoT,
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),**
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).**

Le projet de SCoT (PADD) se structure autour de 3 axes :

Axe 1 « Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire »

- Préserver les paysages habités et naturels du territoire,
- Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux,
- Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.

Axe 2 « Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques »

- Proposer un développement résidentiel "raisonné", adapté aux réalités territoriales,
- Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs,
- Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire.

Axe 3 « Conjuguer développement et durabilité »

- Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols,
- Proposer un cadre de vie attractif,
- Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire.

Les différentes étapes de la démarche sont rappelées : élaboration du diagnostic, définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en conseil communautaire le 03/10/2023, traduction du projet de territoire au sein du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et constitution des annexes, contenant notamment la justification des choix retenus pour le projet et l'évaluation environnementale.

Ainsi, au terme de près de 6 années d'études et de concertation, le projet de SCoT est prêt à être arrêté, conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme. Ce projet arrêté sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées, de fait ou à leur demande, puis soumis à enquête publique avant approbation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024

Invité à se prononcer, le conseil communautaire décide :

- De tirer le bilan de la concertation mise en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du 19 novembre 2018, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté de communes Loue Lison, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R143-20 du code de l'urbanisme, de soumettre pour avis le projet de SCoT :
 - Aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code l'urbanisme ;
 - Aux communes et groupements de communes membres de l'établissement public ;
 - À leur demande, aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes ;
 - À sa demande, au représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire, si ces organismes en ont désigné un ;
 - Au Commissariat de Massif puisque l'établissement public est partiellement situé en zone de montagne ;
 - A la Chambre d'Agriculture ;
 - A l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
 - Au Centre national de la propriété forestière ;
 - CDPENAF.
- A l'issue de ces consultations, le projet de SCoT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L.143-22 du même code,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement et dans les 72 communes durant un mois ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R.143-7,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le 05.11.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20241105-109-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/11/2024